

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
TECHNICIEN EN COMPTABILITE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 71 11 13 U22 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001
sur avis conforme de la Commission de concertation**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : TECHNICIEN EN COMPTABILITE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'approcher le monde du travail et l'entreprise en tant qu'entité structurée ;
- ◆ de confronter ses savoirs, savoir-faire et savoir-être acquis en milieu scolaire à la pratique concrète particulière au sein d'une entreprise ;
- ◆ de mener à bien, avec le degré d'autonomie le plus large possible, l'élaboration et le développement d'un projet professionnel répondant aux attentes d'un employeur ;
- ◆ d'exercer ses capacités de polyvalence et de travail en équipe dans la réalisation d'une tâche administrative.

L'unité de formation doit permettre de vérifier si l'étudiant a intégré l'ensemble des capacités terminales de chacune des unités déterminantes de la section « Technicien en comptabilité ».

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Néant.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 80 périodes.

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

3.2. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section « Technicien en comptabilité »	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section « Technicien en comptabilité »	CT	I	4
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Etudiant

Face à un projet limité et préalablement défini, en concertation avec le chargé de cours et au moins une personne ressource issue du milieu professionnel, sollicitant à la fois la mobilisation des compétences comptables, les capacités de polyvalence et de travail en équipe telles qu'elles sont rencontrées dans un contexte de travail, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier la situation-problème à traiter ;
- ◆ de mobiliser :
 - ◆ ses savoirs, savoir-faire en techniques comptables intégrant à la fois les notions de comptabilité, de droit, de fiscalité et d'utilisation de logiciels,
 - ◆ des comportements professionnels tels que :
 - ◆ autonomie,
 - ◆ esprit d'équipe,
 - ◆ polyvalence,
 - ◆ recherche d'un niveau de qualité, ... ;
 - ◆ d'élaborer un plan de travail adapté en tenant compte :
 - ◆ de la gestion du temps,
 - ◆ des ressources matérielles et logicielles disponibles,
 - ◆ des moyens de communication, ... ;
 - ◆ de proposer une solution cohérente en justifiant ses choix ;
 - ◆ d'élaborer un travail écrit de fin d'études présentant une application professionnelle réelle ou simulée et reprenant :
 - ◆ l'exposé de la situation - problème,
 - ◆ le plan de travail élaboré,
 - ◆ l'argumentation des choix,
 - ◆ la solution proposée.

Dans le cadre de cette unité de formation, les scénarios proposés à l'étudiant intégreront selon l'ampleur du projet une ou plusieurs tâches parmi celles reprises au profil professionnel du « Technicien en comptabilité » telles que :

- ◆ traiter les données comptables, les transcrire et les enregistrer selon les procédures définies par la législation et par l'entreprise ;
- ◆ vérifier les écritures ;

- ◆ tenir à jour les livres comptables de l'entreprise et communiquer au gestionnaire toute information utile ;
- ◆ calculer et vérifier les salaires ;
- ◆ assurer la gestion des comptes financiers et gérer les documents comptables y afférents ;
- ◆ procéder aux inventaires ;
- ◆ établir les balances comptables, le compte de résultats, le bilan, l'annexe ;
- ◆ établir les déclarations sociales et fiscales (ONSS, TVA, IPP, ISOC - PME) ;
- ◆ réceptionner, indiquer, trier et distribuer le courrier entrant ;
- ◆ produire, mettre en page et enregistrer à l'aide de techniques bureautiques les rapports, lettres, mémos,... à destination interne et externe dans l'entreprise ;
- ◆ réceptionner les appels téléphoniques, les filtrer et les orienter vers leur destinataire ;
- ◆ accueillir, renseigner et orienter les visiteurs de l'entreprise.

Les capacités de réflexion, d'organisation mais aussi de communication écrite seront privilégiées.

4.2. Chargé de cours

Le chargé de cours aura pour mission :

- ◆ de définir avec l'étudiant et une personne ressource, un des scénarios proposés ;
- ◆ de communiquer aux étudiants les exigences qualitatives du travail de fin d'études et les critères d'évaluation ;
- ◆ d'encourager chez l'étudiant la réflexion critique ;
- ◆ de conseiller l'étudiant dans le choix de l'application des différentes ressources à mettre en œuvre, dans la rédaction et la présentation de son travail ;
- ◆ de vérifier régulièrement le bon déroulement du travail et d'en assurer le suivi.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de présenter un travail écrit et de le défendre oralement.

Il démontrera sa capacité à intégrer ses acquis à la réalité de son travail en argumentant ses choix.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte de :

- ◆ la pertinence des choix posés et/ou des orientations prises,
- ◆ la justesse et de la précision des références utilisées,
- ◆ la qualité rédactionnelle du travail,
- ◆ la qualité de la défense orale.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.